



Syndicat Des Greffiers de France - FO

www.syndicatdesgreffiersdefrance.com



Un syndicat qui nous rassemble, un syndicat qui nous ressemble.

Compte rendu de la CPE du 18 DECEMBRE 2017 et du CTSJ du 19 décembre 2017 :

I Projet de circulaire relative à la déclaration d'intérêts des juges des tribunaux de commerce.

La CPE du 18 décembre avait pour objet l'examen de la circulaire fixant les modalités des déclarations d'intérêts des juges des tribunaux de commerce ainsi que la présentation des divers documents en vue de la réalisation de cette dernière (guide, formulaires, fiche navette, bordereaux)

C'est une création de la loi du 18 novembre 2016 qui a été mise en œuvre par le décret du 12 juillet 2017 relatif à la déontologie, l'éligibilité et la discipline des juges des tribunaux de commerce.

Des dispositions transitoires prévoient que les juges des tribunaux de commerce auront jusqu'au 15 janvier 2019 pour établir leur déclaration d'intérêt s'ils étaient en fonction avant la publication du décret (14 juillet 2017). Après cette date ils auront deux mois à compter de leur prise de fonction.

L'objectif de la déclaration est de prévenir les conflits entre les intérêts publics et privés.

Elle comprend les activités professionnelles ou de consultant ou la participation aux organes dirigeants d'un organisme public ou d'une société sur 5 ans, (et profession du conjoint) plus les fonctions bénévoles et mandants électifs.

La valorisation des titres possédés par les juges consulaires n'est pas prévue. La détention de titre est seule visée. Les fonctions syndicales a un niveau national ne sont pas concernées alors que pour les magistrats de l'ordre judiciaire cela est demandé au titre des fonctions bénévoles. Il est demandé que la notion d'organisation professionnelle soit indiquée pour viser les intérêts collectifs défendus pas des lobbyistes.

Conservation sécurisée « comme par ex un coffre situé dans le bureau du pdt ». idée de ne pas allourdir le budget de la cour avec achat d'un coffre fort.

II Point d'information sur le projet de décret portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions indicielles et indemnitaires applicables aux magistrats de l'ordre judiciaire (report de la date d'entrée en vigueur du PPCR)

Le 16 octobre Bercy a annoncé le report à janvier 2019 du PPCR au lieu de 1^{er} janvier 2018 soit un report d'un an pour le TPP et de la revalorisation indiciaire de 5 points. Il s'agit du décret reportant la date d'entrée en vigueur de la revalorisation qui était prévue sur la grille de 2018. Ce report concernera aussi les autres fonctionnaires et fera l'objet d'un autre décret.

Au titre du comité technique des services judiciaires, un seul point était à l'ordre du jour.

I) Projet de décret relatif au renfort des effectifs du tribunal de première instance de Nouméa et à la mise en œuvre de moyens de communication audiovisuelle pour certaines audiences de celui-ci :

Il s'agit de revenir sur un point qui a déjà fait l'opposition unanime des organisations syndicales lors du vote. L'administration nous expose que ce décret n'a fait l'objet d'aucune évolution et prévoit une délégation maximum de 3 mois des fonctionnaires affectés au TGI de Paris lorsque le TPI de Nouméa aura une surcharge de travail et ne pourra traiter les stocks, ceci en prévision des élections à venir l'année prochaine en Nouvelle Calédonie. L'assemblée nationale a voté le texte en l'état.

Toutes les organisations syndicales présentes ont de nouveau voté contre ce texte.

Sophie GRIMAULT

Claude GIGOI